

Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique CERVIDA - DOUNEDON UNIVERSITE DE LOME



Ecole Polytechnique de Thiès

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ECOLE POLYTECHNIQUE DE THIES (EPT) - Sénégal



CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL SUR LES VILLES DURABLES EN AFRIQUE

(CERViDA-DOUNEDON)

de l'Université de Lomé - Togo

Protocole cadre de coopération

ENTRE

L'Ecole Polytechnique de Thiès – Sénégal (EPT)
Etablissement public d'enseignement supérieur,
Adresse : route de la base militaire, BP A10 Thiès
Représentée par son Directeur Professeur Alassane DIENE.

Et

Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en Afrique (CERViDA - DOUNEDON)

De l'Université de Lomé -Togo

Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche Adresse : Campus Universitaire de Lomé - Boulevard Gnassingbé EYADEMA, 01 BP 1515 Lomé 01

Représentée par son Directeur, Professeur Gado TCHANGBEDJI

Ci-après désigné par "les Parties"

- ATTENDU QUE les deux parties souhaitent développer, grâce à cette coopération, leurs ressources en matière d'enseignement et de recherche dans leurs domaines de compétences respectives;
- ATTENDU QUE les deux parties ont un véritable intérêt à promouvoir une telle coopération basée sur l'assistance réciproque;
- L'EPT, d'une part, et le CERViDA DOUNEDON de l'autre, conviennent ce qui suit :
- Article 1 DOMAINES DE COOPÉRATION
- L'intention de coopérer comprend tous les programmes d'intérêt commun des deux parties.
- Article 2 MODALITÉS DE COOPÉRATION
- 2.1 Dans le cadre de la coopération entre l'EPT et le CERViDA -DOUNEDON les activités suivantes peuvent être prises en considération :
- la mise à disposition de ressources et compétences techniques;

3

- les échanges de contenus pédagogiques et scientifiques ;
- l'organisation de séminaires de formation et de partage d'expériences;
- la collaboration à travers des activités communes de recherche ;
- le développement de projets conjoints ;
- les échanges de chercheurs, enseignants, et autres personnels, dans le cadre de la participation à différentes activités d'enseignement, de recherche, et de formation professionnelle;
- les échanges d'étudiants pour des études d'ingénieur, de master et doctorat ou des stages de recherche :
- la mise en place de procédures de reconnaissance académique des crédits acquis dans l'Institution hôte, dans le cadre des échanges d'étudiants ;
- les codirections de thèses de doctorat ;
- la réalisation de thèses de doctorat en co-tutelle :
- 2.2 Chaque partenariat spécifique fera l'objet d'un avenant qui définira les contributions de chacune des parties, les ressources financières, le but du projet, sa durée et les conditions de sa reconduction.

Article 3 - DURÉE

La durée du présent protocole cadre non contraignant est de cinq (5) années à compter de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Chacune des parties peut résilier le présent accord en tout temps par notification écrite trois (3) mois au préalable avant la date d'échéance.

Thiès, le 2 7 DEC 2019

Pour L'EPT Le Directeur

Professeur Alassane DIENE

Lomé, le 2 0 JAN 2020

Pour le CERViDA - DOUNEDON

Le Directeur

Professeur Gado TCHANGBEDJI